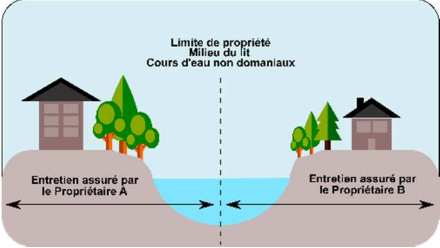




## FICHE E – QUI FAIT QUOI ?

### Les Riverains

Les riverains sont les premiers acteurs de l'entretien des rivières et de la protection de leurs biens. À ce titre, ils ont des droits et des devoirs en matière de cours d'eau :

DROITS		DEVOIRS	
<p><b>Accès au cours d'eau</b> <b>Usage de l'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Utilisation de l'eau pour un usage domestique dans le respect de la réglementation,</li> <li>► Propriété jusqu'au milieu du lit du cours d'eau (ceci est valable sur les cours d'eau non domaniaux).</li> </ul>  <p>Sur le territoire du SMGOAO seul le gave d'Oloron est un cours d'eau domanial.</p>	<p><b>Entretien régulier du cours d'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Enlever les embâcles (branches, troncs, ...),</li> <li>► Entretien la végétation en berges,</li> <li>► Maintenir un écoulement naturel de eau.</li> </ul>
<p><b>Protection de la propriété</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Protéger les berges sur la propriété,</li> <li>► Solliciter des conseils et des informations,</li> <li>► Signaler des problématiques.</li> </ul>	<p><b>Ne pas aggraver les risques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Pas de dépôts de déchets ou de gravats en berges ou dans le lit mineur,</li> <li>► Pas de modification du lit du cours d'eau sans autorisation,</li> <li>► Pas de création d'obstacles aux écoulements (remblais, clôture en travers des cours d'eau).</li> </ul>
<p><b>Information</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Être informés des opérations en cours à proximité de la propriété (réunions / enquêtes publiques).</li> </ul>	<p><b>Respecter la réglementation</b></p>	<p>Certains travaux en cours d'eau nécessitent une déclaration / autorisation au titre de la loi sur l'Eau à déposer auprès des services de l'État</p>

### Les Communes

Dans les communes, les maires doivent assurer la sécurité civile (gestion de crise) et la salubrité publique (lutte contre les pollutions) sur leur territoire.

En termes de sécurité face au risque inondation, ils doivent pouvoir mettre en œuvre les **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** et informer / alerter les administrés de la survenue d'une inondation.

### Les Communautés de communes (EPCI)

Les communautés de communes ont décidé des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

- transfert de la compétence à un/des syndicat(s).

Elles décident également des modalités de financement (budget général et/ou taxe GEMAPI).

Elles intègrent les données du risque inondation dans les documents d'urbanisme (PLUi).



**SYNDICAT MIXTE  
DES GAVES**

Oloron, Aspe, Ossau  
et leurs Affluents

## **FICHE E – QUI FAIT QUOI ?**

### **Le SMGOAO**

Il exerce la compétence GEMAPI qui lui a été transférée par les EPCI membres.

Le syndicat intervient dans la gestion des cours d'eau dans le cadre de l'Intérêt général.

Le SMGOAO peut alors se substituer aux riverains pour mener des opérations globales dépassant l'intérêt particulier.

Le syndicat doit assurer le suivi, la gestion et le maintien en bon état de fonctionnement des aménagements hydrauliques de protection contre les inondations. Afin d'assurer le suivi en toute circonstance, une réflexion est en cours concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte.

### **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Police de l'Eau**

Les services de l'État instruisent les demandes de travaux (contrôle le respect de la réglementation). Ils analysent le bien fondé des opérations qui font l'objet de dossier de déclaration ou d'autorisation.

À l'issue de l'instruction, ils délivrent les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations et en assurent le contrôle.

La DDTM programme et élabore les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).